



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/193

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Programme TEPCV ex-CCB - Action CCB 5

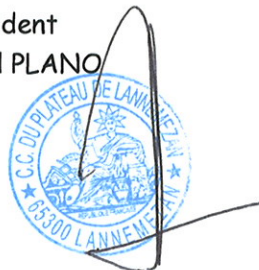
Il s'agit uniquement d'un travail d'animation sur cette action. Cette action doit permettre de faire prendre conscience aux propriétaires des pertes énergétiques par la mise en évidence des défauts de l'enveloppe des bâtiments. L'utilisation de la caméra thermique permet de visualiser le bâtiment en tant qu'entité dégageant de la chaleur. Des analyses plus précises permettront de réaliser les travaux les plus appropriés pour obtenir un gain énergétique attendus en matière d'éco efficacité. Monsieur le Président indique qu'APITM propose cette prestation avec un animateur et des outils dédiés.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- De conclure avec APITM une prestation de service pour une animation en thermographie sur le territoire, conformément aux engagements de l'action 5 du TEPCV ex-CCB, pour un montant de 444 € TTC auprès du bureau d'études APITM,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ordre de service auprès d'APITM avant la fin de l'année 2017.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 04 DEC. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.